

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 Session Ordinaire
--	---

L'an deux mille vingt deux, le mardi 20 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2022	Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 8	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	Pouvoir de Michel LEGRAND
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	Pouvoir de Jean-Claude TRACHÉ
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	AEP	Pouvoir à Lydia ANFRAY
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	AEP	Pouvoir à Paul BINEY
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	
11 - M. Séric DAGRON	Conseiller municipal	AE	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 (art. 40 de l'ordonnance).

Modification de l'article R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales : « Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance. » Les autres conseillers municipaux ne signent plus le registre.

Modification de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales : « ... Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ... »

Modification de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. » Il n'y a plus de compte-rendu d'affiché

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

I – Ordre du jour

- Convention de rupture conventionnelle d'un agent
- Réfection du massif végétal dans la cour de la mairie
- Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Devis pour l'entretien des bâtiments communaux

II - DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 22 / 2022

Convention de rupture conventionnelle d'un agent

M. le Maire informe le conseil municipal que l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux, Mme VALLÉE Angélique, titulaire à 3,75 heures/semaine, a fait une demande de rupture conventionnelle, réceptionnée le 23/08/2022.

L'article 72 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure à compter du 1er janvier 2020, la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, son expérimentation pour 6 ans pour les fonctionnaires titulaires.

Deux décrets en date du 31/12/2019, publiés au journal officiel le 1^{er} janvier 2020, sont venus préciser les modalités de mise en œuvre de la rupture conventionnelle dans la fonction publique territoriale.

Comme prévu dans la procédure, un entretien a eu lieu le 05/09/2022 et la signature de la convention de rupture est programmée pour le 21/09/2022. Une indemnité de 400€ est proposée à l'agent qui l'a accepté. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention ainsi que le montant convenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** par 10 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention de rupture conventionnelle avec Mme VALLÉE Angélique lui proposant une indemnité de rupture de 400,00€.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents notamment l'arrêté de radiation des cadres suite à rupture conventionnelle.

Délibération N° 23 / 2022

Réfection du massif végétal dans la cour de la mairie

Pour faire suite à la réunion du conseil en date du 7 juin 2022, des modifications ont été demandés sur les devis initiaux. Deux devis sont présentés, l'un de l'entreprise « Duret Espaces Verts » et un second de l'entreprise « Au Jardin Tranquille » :

Entreprises	HT	TVA	TTC
Duret Espaces Verts	4 946,82 €	973,06 €	5 919,88 €
Au Jardin Tranquille	4 498,28 €	899,66 €	5 397,94 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** par 10 voix POUR :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « Au Jardin Tranquille » pour un montant de **4 498,28 € HT soit 5 397,94 € TTC**
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2128
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 24 / 2022

Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement, placé sous la responsabilité du Département, intervient pour aider financièrement les personnes éprouvant des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

La participation demandée par logement social est de 3 euros en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer pour les 4 logements sociaux communaux, soit une participation totale de 12.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 25 / 2022

Devis pour l'entretien des bâtiments communaux

Suite à la demande de rupture conventionnelle de notre agent titulaire, la commune a décidé de faire réaliser l'entretien des bâtiments communaux par une entreprise spécialisée.

Deux devis ont été demandés, un à l'entreprise « La Reluisante » à Luisant et l'autre à l'entreprise « Chrome » à Chartres.

Après comparaison il apparaît que « Chrome » a la proposition la moins disante pour le même travail.

Les tarifs suivants sont proposés :

Prestations Mairie et parties communes des logements : 180 € HT / mois (230 € HT / mois pour « La Reluisante »)

Prestations Salle polyvalente : 60 € HT / intervention (275 € HT / mois pour « La Reluisante »)

Prestations vitrerie : 210 € HT / intervention (225 € HT / intervention pour « La Reluisante »)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** par 10 voix POUR :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « Chrome » avec la possibilité de réduire le nettoyage de la mairie à une fréquence de toutes les 2 semaines comme pour les logements
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 ; l'imputation se fera à l'article 6283-Frais de nettoyage des locaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La commune envisage de retenir la date du vendredi 11 novembre 2022 pour le repas des aînés, reste à vérifier la disponibilité de l'Auberge de Sandarville.
- En 2023, la commune envisage des travaux de rénovation énergétique à la salle polyvalente. Une étude thermique devra être réalisée avant et sera demandée prochainement.
- Les travaux de réfection de la voirie dans la Grande Rue sont programmés pour la 1ère quinzaine de novembre par l'entreprise Pigeon TP.
- Nous sommes toujours dans l'attente d'une nouvelle convention avec la Fondation du Patrimoine suite à la modification de la nature des travaux à l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
22	Convention de rupture conventionnelle d'un agent.
23	Réfection du massif végétal dans la cour de la mairie
24	Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement
25	Devis pour l'entretien des bâtiments communaux

Fait et délibéré le 20 septembre 2022,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, Mme Ophélie RIGOULOT, M. Thierry LAFFÉACH, Mme Isabelle DENIS

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Ophélie RIGOULOT
	

